

Montreuil, le 31 décembre 2020

## Note aux opérateurs

- Objet** : BREXIT. Modalités de gestion des mouvements de produits soumis à accise en provenance ou à destination de l'Irlande du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Réf.** : Note aux opérateurs 20000462 du 10 décembre 2020.
- P.J.** : - Fiche technique : Mouvements de produits soumis à accise en provenance ou à destination de l'Irlande du Nord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre de l'accord de retrait du Royaume-Uni, un protocole particulier régit les relations de l'Union européenne avec l'Irlande du Nord.

En application de ce protocole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Irlande du Nord sera traitée comme faisant partie du territoire douanier de l'Union européenne et identifiée par le code pays « **XI** ».

La fiche technique, ci-jointe, résume les modalités de circulation des produits soumis à accise entre les États membres de l'Union européenne et l'Irlande du Nord. Cette fiche complète la note aux opérateurs du 10 décembre 2020 visée en références.

Votre service des douanes de rattachement reste à votre disposition pour toute précision réglementaire.

Tout dysfonctionnement technique dans EMCS-GAMMA doit faire l'objet d'une demande d'assistance en ligne.

Le chef du bureau des contributions indirectes,



**Christophe BERTANI**

DGDDI  
Sous-direction de la fiscalité douanière  
Bureau FID3 – Contributions indirectes  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Camille BORDES  
Tél. : 01.57.53.44.49  
Courriels : [camille.bordes@douane.finances.gouv.fr](mailto:camille.bordes@douane.finances.gouv.fr) / [dg-fid3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-fid3@douane.finances.gouv.fr)

Réf. :